



CH-3003 Berne, SECO, DSKU /seco/mup

Office fédéral de l'environnement  
Division Economie et observation de  
l'environnement  
3003 Berne

Référence: 2012-03-21/409  
Spécialiste: mup  
Berne, 30.03.2012

### **Projet de modification de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils**

Madame, Monsieur,

Le Forum PME est une commission d'experts extra-parlementaire, instituée par le Conseil fédéral en 1998. Ses membres sont pour la plupart des entrepreneurs et son secrétariat est assuré par le secteur "Politique PME" de la Direction de la promotion économique du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Lors de procédures de consultation, le Forum examine les projets de lois et d'ordonnances ayant un impact sur l'économie et formule une prise de position reflétant l'optique des petites et moyennes entreprises (PME). Le Forum se penche en outre sur des domaines spécifiques de la réglementation existante et propose, si nécessaire, des simplifications ou des réglementations alternatives. Comme les entreprises sont impliquées dans l'exécution d'une grande partie des réglementations, il importe, pour le Conseil fédéral, de prendre les mesures possibles pour assurer que les PME ne soient pas surchargées par des tâches administratives, pour leur épargner des investissements supplémentaires ou des entraves à la gestion et pour réduire aussi peu que possible leur liberté de manœuvre.

Notre secrétariat a examiné le projet de modification de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV), qui a été mis en audition le 7 février dernier. Il l'a fait en collaboration avec plusieurs représentants du secteur privé, dont l'un est membre de la commission fédérale sur les COV. Nous regrettons qu'un délai de consultation plus long n'ait pas été prévu. Il ne nous a pour cette raison malheureusement pas été possible d'examiner le projet à l'occasion de l'une de nos séances. Nous vous prions à l'avenir de bien vouloir prévoir une période de trois mois au minimum pour de telles procédures.

Nous saluons dans votre projet la proposition de reconduction illimitée dans le temps de la possibilité d'exonération de la taxe. Un arrêt de cette possibilité au 31.12.2012 pénaliserait lourdement la centaine d'entreprises qui en bénéficient, le montant des taxes à acquitter pouvant se monter jusqu'à 1,4 millions de francs par année !

**Forum PME**

Pour adresse : SECO/DSKU  
Holzikofenweg 36, 3003 Berne  
Tel. +41 (31) 324 72 32, Fax +41 (31) 323 12 11  
pascal.muller@seco.admin.ch  
www.forum-pme.ch

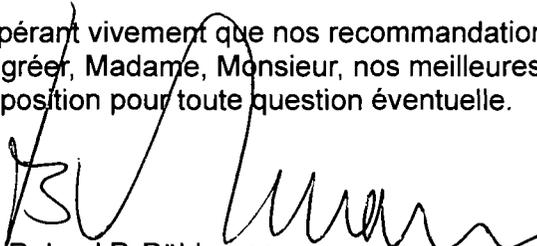
Nous sommes en revanche opposés à l'introduction des exigences supplémentaires fixées à l'annexe 3 du projet, relatives à la réduction des émissions diffuses de COV. Nous estimons qu'elles ne respectent pas intégralement le principe de proportionnalité. Dans le contexte actuel de concurrence internationale croissante, de franc fort et de désindustrialisation rampante, les mesures proposées risquent de n'être plus supportables pour certaines entreprises du point de vue économique. Le rapport coût/bénéfice du système de la taxe COV est déjà aujourd'hui fortement critiqué par les entreprises et milieux économiques concernés. L'introduction de critères encore plus stricts, susceptibles d'induire des charges et des coûts encore plus importants pour les entreprises est donc à notre avis fort problématique.

Nous vous demandons donc de renoncer à introduire les nouvelles exigences supplémentaires et à effectuer, avant de prendre toute nouvelle mesure, une analyse d'impact détaillée de la réglementation, comme cela est prévu par les directives du Conseil fédéral sur l'exposé des conséquences économiques des projets d'actes législatifs fédéraux. Une telle analyse devrait contenir des indications chiffrées sur les coûts et les bénéfices du projet, et également sur les alternatives possibles.

Le système de la taxe sur les COV devrait en outre, à notre avis, être examiné dans le cadre des travaux en exécution des postulats Fournier (10.3429) et Zuppiger (10.3592) de mesure des coûts de la réglementation. A noter encore, dans ce contexte, que le Contrôle fédéral des finances a estimé, à l'occasion de l'évaluation réalisée en 2007/2008, que : « *l'utilité marginale de la taxe sur les COV apparaît décroissante compte tenu des coûts élevés de son application pour l'administration et l'économie privée* ». Il a pour cette raison recommandé d'examiner les effets, les coûts et la faisabilité de solutions alternatives dans ce domaine. Nous formulons aujourd'hui, à nouveau, cette même demande.

Nous profitons de l'occasion de cette prise de position pour vous recommander de mesurer par ailleurs, dans le cadre des postulats Fournier et Zuppiger, les coûts induits par la taxe sur le CO2 ; elle est elle aussi critiquée par les milieux économiques qui estiment qu'elle est susceptible de pénaliser ces prochaines années l'industrie et les PME suisses.

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons à votre disposition pour toute question éventuelle.



Dr. Roland P. Bühlmann  
Remplaçant ad-intérim du  
Co-président issu des rangs  
des entrepreneurs